

KCC – DCP Sarl

N°	TERMES DE REFERENCE	AVANT RENEGOCIATION	APRES RENEGOCIATION	OBSERVATIONS/RE- COMMANDATIONS
01	Préalables à la renégociation 1. Pas de porte 2. Loyers d'amodiation 3. Royalties 4. Droits superficiaires	2.000.000 Usd (DCP Sarl) 200.000.000 Usd (DCP Sarl – KOV courroie) 2.890.870 Usd (DCP Sarl) -----	- Paiement après signature. - Surestimation loyer amodiation sans fondement. - Non négocié -----	
02	Evaluation des apports des partenaires Gécamines : Réserves minières Infrastructures (usines et autres) Partenaire(s) : Recherche de Financement Capital social - Montant - Répartition	16.612.088 tCu et 1.733.336 tCo Installations, usines et autres Promesse d'amener le financement 1.000.000 Usd/KCC 1.000.000 Usd/DCP GCM : 25% KFL/GEC : 75%	16.612.088 tCu et 1.733.336 tCo Dima et Dikuluwe Mashamba compris. Installations, usines et autres Capacité de mobiliser les fonds pour le développement de projet 100.000.000 Usd GCM : 25% KFL/GEC : 75%	
03	Retombées financière à court, moyen et long terme 1. Pas de porte 2. Loyers d'amodiation des installations 3. Royalties 4. Droits superficiaires	DCP 5.000.000 Usd -----	Les parties ne se sont pas accordées sur ce point. -----	

04	Financement des projets			
	1. Equity partenaire	Dispositions inexistantes.	5% du financement remboursable sans intérêt, cfr accords de février et juillet 2008.	
	2. Marché financier	Prêt et avances remboursables aux conditions du marché.	95% du financement à rembourser au taux libor + 350 BP	
05	Taux de rémunération des projets	Non déterminé.	A examiner à l'occasion de la finalisation du processus de fusion de KCC et DCP.	
06	Respect de la législation congolaise	-----	Principe accepté par les parties.	
07	Contrôle des mouvements des actions ou parts sociales			
	1) Incessibilité temporaire des parts	Dispositions non prévues	Principe accepté par les parties et à intégrer dans l'avenant.	
	2) Préemption en cas de gage ou de changement de contrôle	Dispositions non prévues	Les parties ont convenu d'examiner ce point à la rédaction de l'avenant.	
08	Participation effective de l'entreprise publique à la gestion quotidienne du partenariat			
	1. Conseil d'Administration/ de Gérance	KCC : opérateur KOL DCP : contrôle opérationnel GEC	GCM : 3 membres dont le v/Pdt KFL/GEC : 5 membres dont le Pdt	
	2. Comité de Direction	KCC : opérateur KOL DCP : contrôle opérationnel GEC	GCM: 3 membres dont l'ADGA, le DP et le DRH KFL/GEC : 4 membres dont l'ADG, le DFI, le DAT et le DCCO	
09	Prise en compte de la minorité de blocage	-----	-----	

10	Respect des obligations par les partenaires	-----	Principe accepté par les parties	
11	Utilisation des ressources locales/sous-traitance	Prévue	Principe accepté par les parties et à intégrer dans l'avenant. Préférence des prestations et fournitures des parties	
12	Cas d'appel d'offres	-----	-----	
13	Clauses de responsabilité sociale (obligations sociales)	Non prévues	Principe accepté par les parties et à intégrer dans l'avenant. Les prévisions chiffrées des infrastructures seront annexées au PV signé par les parties	
14	Droit applicable en cas de différend	Droit congolais	Droit congolais. Les parties ont toutefois la liberté du choix des juridictions.	
15	Moratoire pour l'étude de faisabilité	-----	Dépôt du rapport de l'étude de faisabilité actualisée dans 12 mois.	
16	Récupération des droits et titres miniers par l'Entreprise Publique en cas de dissolution de la JV.	Dispositions inexistantes	Principe accepté et à intégrer dans l'avenant aux statuts.	